

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°61 Décret du 27 juillet 1930 rendant applicable aux colonies la loi du 17 mars 1924 relative à l'immatriculation il résister du commerce

n°61

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juillet 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies : Vu le Sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu la loi du 17 mars 1921 modifiant l'article 1° » de la loi du 1 juin 1923 relative à l'immatriculation au registre du commerce

Vu l'avis du Ministre du commerce et de l'industrie

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendue applicable aux colonies françaises, pars de protectorat français et territoires sous mandat français, relevant du ministère des colonies, la loi susvisée du 17 mars 1924 modifiant l'article 1° de la loi du 1° juin 1923 relative à l'immatriculation du registre du commerce,

Art. 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

gaston doumergue par le président de la république le ministre de colonies François Pietri